Image not found or type unknown

# paiement des charges d'un bien en indivision dans le cas d'une succession

Par **Bergerette**, le **23/10/2021** à **19:00**

Bonjour,

Nous avons hérité de nos parents une maison de campagne qui est en indivision entre nous (8 frères et soeurs).

3 d'entre nous voulons sortir de l'indivision sur cette maison ou nous n'allons jamais.

Les 5 autres vont régulièrement dans cette maison en vacances ou week-end.

Quel sont les charges que nous devons assumer jusqu'à l'acte de partage prévu ?

Électricité? réparation ? Jardin ?

Merci pour votre réponse.

Par **Marck.ESP**, le **23/10/2021** à **20:27**

Bonjour
Tout le monde doit prendre sa part des charges, même si cela est illogique .
Il conviendrait de revendre vos parts à ceux qui sont intéressés ou de mettre en place une convention d'indivision fixant des règles d'utilisation ... Notamment l'indemnité d'occupation que devront verser ceux qui utilisent le bien.

Par **youris**, le **24/10/2021** à **10:31**

bonjour,

les indivisaires qui n'utillisent pas la maison peuvent demander une indemnité d'occupation à ceux qui l'utilisent, en application de l'article 815-9 du code civil qui indique :

*Chaque indivisaire peut user et jouir des biens indivis conformément à leur destination, dans la mesure compatible avec le droit des autres indivisaires et avec l'effet des actes régulièrement passés au cours de l'indivision. A défaut d'accord entre les intéressés,*

*l'exercice de ce droit est réglé, à titre provisoire, par le président du tribunal.*

***L'indivisaire qui use ou jouit privativement de la chose indivise est, sauf convention contraire, redevable d'une indemnité.***

Salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés